
Nombre de membres en exercice: 14	Séance du lundi 24 juillet 2023
Présents : 10	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre juillet l'assemblée régulièrement convoqué le 20 juillet 2023, s'est réuni sous la présidence de Suzette CLAPIER.
Votants: 10	Sont présents: Jean-Pierre CHAMBERT, Suzette CLAPIER, Laurent DELPERIE, Nadine DODEMAN, Jean-Pierre FABRE, Sophie GERMAIN, Gilles LAGARRIGUE, Cindy PETITJEAN, Yves ROTTE, Christian VALIERE
	Représentés:
	Excuses: Dimitri BERTHELIN, Sabine LAFON, Justine MAILHE, Sébastien XAVIER
	Absents:
	Secrétaire de séance: Christian VALIERE

1. Approbation du PV de la réunion du Conseil Municipal du 22 juin 2023

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Objet: ALSH LAUDINIE LA FOUILLADE : PARTICIPATION FONCTIONNEMENT / SUBVENTION 2023 - DE 2023 027

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 19 juin 2023 de l'ALSH Laudine de La Fouillade de participation au fonctionnement du centre de loisirs pour les enfants de la commune de Sanvensa,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention 2023 de l'ALSH de Laudinie pour un montant de 984.20 €. Elle précise que la subvention 2022, calculée sur des bases estimatives (fréquentation et dépenses), a été versée sur l'exercice concernée pour un montant de 1107 €, et qu'elle donne lieu à régularisation en faveur de la commune pour un montant de 147.62 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la reconduction de la participation au fonctionnement de l'ALSH de Laudinie de La Fouillade pour les enfants de la commune, dont il est fait rappel des conditions et modalités d'application :

- Périodes retenues :
 - vacances scolaires : automne, Noël, hiver, printemps et été,
 - la participation aux activités des mercredis en période scolaire ne sera pas accompagnée financièrement, car la commune dispose déjà sur cette même période d'un mode d'accueil.
- Enfants éligibles :
 - dont le domicile principal à l'année est sur la commune de Sanvensa,
 - cas particulier / garde alternée :

si Sanvensa, seule commune adhérente : la prise en charge sera limitée à la moitié des vacances scolaires, si les deux communes sont adhérentes : la prise en charge sera répartie pour moitié entre les communes conventionnées.

- autorise le versement d'une subvention d'un montant de 836.58 € (part 2023 : 984.20 € - régularisation trop payé 2022 : 147.62 €)

- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023,

- autorise Madame le Maire à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.,

3. Objet: ASCBR : ATTRIBUTION SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 - DE 2023 028

POUR : 10

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de subvention en date du 13 juin 2023 de l'ASCBR de La Fouillade,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention 2023 de l'ASCBR de La Fouillade pour un montant de 1272.00 €. Elle rappelle les modalités de calcul et répartition entre les communes bénéficiaires : la Fouillade, St André de Najac, Lunac, Najac, Monteils, Bor et Bar et Sanvensa. Elle précise que la subvention globale entérinée par l'ancienne communauté de Communes de Najac s'élève à 16 000 €. Lors de la fusion de Communautés de Communes en 2017, ce champ étant hors compétence communautaire, il a été décidé d'un commun accord que cette somme serait répartie comme suit :

- 50 % à la charge de la commune de La Fouillade
- le solde 8000 € : au prorata de la fréquentation pour les autres communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 1272 € au profit de l'ASCBR, qui sera versée directement à la commune de La Fouillade en remboursement de l'avance de subvention faite par cette dernière.
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023,
- autorise Madame le Maire à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.,

4. Objet: CREATION EMPLOI PERMANENT AU 01 SEPTEMBRE 2023 TEMPS NON COMPLET A
RAISON DE 13.43H / SEMAINE - DE 2023 029

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les emplois permanents des Collectivités Territoriales et Etablissements Administratifs territoriaux, sont, conformément aux termes de l'article 3 de la Loi du 13 Juillet 1983 occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative. En vertu de ce principe, le recours à des agents contractuels pour pouvoir aux emplois permanents, reste l'exception et n'est envisageable que lorsque la démarche est réputée infructueuse.

Compte tenu de la réorganisation des missions du service : scolaire/ périscolaire et de restauration scolaire suite à la fermeture de l'école privée Ste Anne, il convient de renforcer les effectifs du service.

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel, afin de garantir le bon fonctionnement des services,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 13.43 heures par semaine, pour assurer les missions auprès du service scolaire/ périscolaire et de restauration collective ainsi qu'auprès du service entretien des bâtiments communaux.

Les candidats devront justifier de niveau d'études, diplômes et / ou d'expérience professionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée au 01/09/2023,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2023,
- autorise Madame le Maire à engager les démarches et signer les documents nécessaires à la procédure.

**5. Objet: TRAVAUX REHABILITATION DE LA CANTINE SCOLAIRE ET ESPACE GARDERIE :
DESIGNATION D' UN MAITRE D'OEUVRE - DE 2023 030**

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L1414-1 à L1414-4,
Vu le Code de la Commande Publique notamment l'article R.2123-1,
Vu la délibération DE_2022_002 du 25 janvier 2023 portant lancement du programme de travaux de réhabilitation de la cantine et la garderie,
Considérant l'étude de faisabilité menée par les services départementaux d'Aveyron Ingénierie,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le contenu des études préliminaires au projet de réhabilitation de la cantine et de la garderie périscolaire à savoir l'étude de faisabilité d'Aveyron Ingénierie et l'analyse économique des options énergétiques réalisée par les services d'Ouest Aveyron Communauté. Elle précise que l'enveloppe estimative de l'opération est de 340 000.00€ HT.

Elle indique qu'il y a lieu de désigner un maître d'œuvre pour l'exécution des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir le cabinet d'architecture Marty - Villefranche de Rouergue - taux de référence 13 % / taux de base 8.3 %,
- de retenir le bureau d'études Alizé - Lunac - taux 1.5 %,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au bon déroulement de l'opération,
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

6. Divers :

- *OAC/ Urbanisme :*

compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 29 juin 2023 avec présentation des documents :

- *arrêt Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la Bastide de Villefranche (PSMV),*
- *arrêt Programme Local de l'Habitat,*
- *bilan de concertation et arrêt Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.*

- *Point arrêt transport scolaire centre bourg :*

Présentation implantation sur zone 30, entre les 2 plateaux traversants selon préconisations règlementaire de la Région. Projet soumis aux services de la Région. Marquage dernière quinzaine d'aout en partenariat avec les services des routes du Département,

- *Tour de France Féminin : jeudi 27/07 après midi - sécurisation des accès voirie communale sur RD 922 depuis carrefour Trébessac vers La Fouillade.*

- *Fête Sanvensa : situation / programmation (dimanche 30/07 - 10h30 messe - dépôt gerbe monument aux morts + vin d'honneur).*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juillet 2023

Le présent procès-verbal soumis en début de la séance du 29/08/2023 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Fait et arrêté à Sanvensa le 29/08/2023

Madame Suzette CLAPIER (Maire)

Monsieur Sébastien XAVIER (secrétaire de séance)

